



DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE

I Cadre de la décision

Mentionner la ou les disposition(s) en vertu de laquelle / desquelles la délégation est donnée

X Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux Fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française,
Précisez les articles justifiant la décision.

Article 52, §1er, 1°, c.

Article 52. - § 1er. Délégation est donnée au secrétaire général, aux administrateurs généraux et directeurs généraux :

1° pour signer, à raison d'affaires ressortissant à leurs services respectifs :

c) la correspondance concernant les actes ordinaires d'instruction, les demandes de renseignements, les lettres de rappel et les bulletins ou lettres de transmission;

II Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Nom, Prénom : DEGRYSE Olivier
- Rang et/ou Fonction : Directeur général
- Entité : SG – Direction générale de la Coordination et de l'Appui

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Nom, Prénom : ADRIAENSSENS Alexandra
- Rang et /ou Fonction : rang 12 - Directrice
- Entité : SG – Direction de l'Egalité des Chances

III Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

Articles de l'AGCF de 1998 ou d'autres textes juridiques	Description
Article 52, §1er, 1°, c. de l'AGCF de 1998	<i>la correspondance concernant les actes ordinaires d'instruction, les demandes de renseignements, les lettres de rappel et les bulletins ou lettres de transmission</i>

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement (Facultatif)

Néant

V Précisions complémentaires et définition de l'absence.

Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

Il s'agit ici de permettre à la directrice de la Direction de l'Égalité des Chances de signer toute correspondance ordinaire et notamment, par exemple, les conventions de prêt à titre gratuit des **expositions** mise à disposition des acteurs de terrain (asbl, établissements scolaires, centres culturels, etc.) par le service.

Notons qu'en ce qui concerne les lettres de transmis (par exemple, transmission d'arrêtés de subvention, rappel de remise des pièces justificatives, etc.), celles-ci sont signées depuis 2001 par la directrice du service. Il s'agit donc, pour ces types de courriers, de régulariser la situation.

VI. Durée de la délégation.

A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entrer en vigueur à dater de sa signature

- Date d'entrée en vigueur : à dater de la signature
- Date de fin (facultatif) : durée illimitée

Date et signature du subdélégué

ADRIAENSSENS Alexandra

14 MAI 2019

Date et signature de l'autorité déléguée

Olivier DEGRYSE

Afin de centraliser l'ensemble des informations utiles à la gestion des délégations et d'assurer l'opposabilité des décisions, **l'autorité déléguée fera parvenir l'original de ce formulaire à au correspondant en délégations compétent.**

Ce dernier se chargera de le transmettre au Service des Archives et de la gestion de l'information. Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 1998, le présent acte de subdélégation sera publié sur le site de Internet www.galilex.cfwb.be endéans les 30 jours à dater de la signature de l'autorité déléguée.

Les modifications en ce compris la date de fin de la délégation (s'il s'agit d'une délégation à durée non déterminée) devront être communiquées au moyen du présent formulaire.

Afin de rencontrer le principe de continuité du service public, en cas de nécessité fonctionnelle, lorsque le bénéficiaire de la délégation est absent, et que les suppléants sont également absents, il est prévu que l'on remonte dans la hiérarchie

Si des précisions sont utiles pour remplir ce formulaire, nous vous invitons à envoyer vos questions à l'adresse : delegations@cfwb.be.